

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 17 juillet 2017

**DELIBERATION N° 136/ 7/2017 : ACTUALISATION DE L'INDICE DE REFERENCE POUR LE
CALCUL DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUTAIRES**

L'an deux mille dix-sept, le lundi 17 juillet à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 juillet 2017.

Présents Titulaires : 30

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadine BOUVET, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 10

Mesdames, Messieurs, Maxime BERAUDO à Christian PEREZ, Marc BOURDONCLE à Michel WEILL, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Philippe FRANCOIS, Alain CRIVELLA à Jean-Martial DEJEAN, Francis LABRUYERE à Bernard PAILLARES, Sophie LARAN à Annie GUILLOT, Pierre-Antoine LEVI à Brigitte BAREGES, Laurence PAGES à Jean-François GARRIGUES, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Messieurs, Aline CASTILLO, Daniel DONADIO, José GONZALEZ, Valérie RABAULT.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

**Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération n°4 en date du 9 février 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la répartition des indemnités de fonction aux élus communautaires.

Cette délibération indiquait que les indemnités étaient déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (Indice Brut 1015 / Indice Majoré 821 –valeur mensuelle au 01/02/2017 = 3 847,22 €).

Or, par décret n°201785 du 26 janvier 2017, paru au Journal Officiel du 28 janvier 2017, et applicable à compter du 1ER janvier 2017, l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction a été majoré de 7 points, passant de 1015 à 1022.

Considérant qu'il est prévu que cet indice évolue également en 2018,

Aussi, afin de tenir compte de cette actualisation, et pour faire en sorte que celle-ci puisse se faire automatiquement à l'avenir, il vous est proposé de préciser que la base de calcul des indemnités des élus, aura pour référence « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 10 juillet 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- dire que la base de calcul des indemnités des élus, a pour référence « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- de dire que la base de calcul des indemnités des élus, a pour référence « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

ADOPTÉE PAR 37 VOIX POUR ET ABSTENTIONS : 3.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

20 JUIL. 2017

De sa publication le :

20 JUIL. 2017

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 juillet 2017

La Présidente,
Brigitte BAREGES

